



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ
46 Grand Rue - 57050 LORRY-LÈS-METZ • Tél. : 03 87 31 32 50
mairie@lorrylesmetz.fr • <http://www.lorrylesmetz.fr>

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2022 A 18H00
SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

Etaient présents : Philippe GLESER, Annie BAYART, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Bertrand KENNEL, Sébastien BOESS, Alain MEYER, Agathe MORRIS, Jean-Paul SCHMITT, Eveline TENDANT, Nadine VERDON

Absents excusés : 6

Absents : /

Procurations : Matthieu BACKES à Bertrand KENNEL
Sandra GETTO à Xavier BRIER
Jennifer KONDRAT à Guy PECHEUR
Annick LARGENTON à Philippe GLESER
Céline NICOLLE à Jean-Paul SCHMITT
Marie-Paule PETITQUEUX à Nadine VERDON

Présence : 13/19

Secrétaire de séance : Eveline TENDANT a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2023

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de disposer de crédits en investissement afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants ou pour répondre à des situations d'urgence.

S'agissant des dépenses d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif puisse engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

En conséquence, afin d'assurer la continuité des affaires courantes, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 393 750 € conformément au tableau ci-après :

Chapitre / opération	Libellé	Montant voté en 2022 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation
11	Travaux diverses rues	79 000 €	19 750 €
12	Autres travaux bâtiments	100 000 €	25 000 €
20	Achats divers	35 000 €	8 750 €
28	Achat de terrains	10 000 €	2 500 €
39	Opérations non affectées	40 000 €	10 000 €
41	Service technique	42 000 €	10 500 €
42	Ecole périscolaire	10 000 €	2 500 €
45	Aménagement zone (Milclub)	138 000 €	34 500 €
51	Giratoire	1 000 €	250 €
52	Ateliers municipaux	1 000 000 €	250 000 €
53	Eclairage public - LED	120 000 €	30 000 €
54	Programme Fus@e	80 000 €	/
	TOTAL	1 655 000 €	393 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à ouvrir les crédits d'investissement par anticipation, conformément au tableau ci-dessus.

2. Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements dans le cadre du dispositif intercommunal de police municipale

La convention définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement du dispositif intercommunal de police municipale expire le 31 décembre 2022.

Depuis la mise en place du dispositif intercommunal de police municipale en janvier 2008, les articles L512-1 à L512-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs à la mise en commun des agents de police municipale n'ont cessé d'évoluer. Les dernières modifications ont été apportées par l'article 8 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil Municipal un nouveau projet de convention. Cette dernière reprend les indications obligatoires ci-dessous :

1° Organisation :

- a) Le nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune ;
- b) Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment, la nature et **le niveau hiérarchique des fonctions qui leurs sont confiées**, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;
- c) La répartition du temps de présence des agents de police municipale mis à disposition dans chaque commune ;
- d) **La nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale mis à disposition** ;
- e) Les modalités de conduite des opérations lorsque plusieurs agents interviennent sur un même territoire ;

- f) **La désignation de la commune chargée d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions utilisés par les agents de police municipale mis en commun.**

2° Financement :

- a) Les modalités de répartition, entre les communes, des charges financières en personnels, équipements et fonctionnement ;
b) Une prévision financière annuellement révisable en annexe de la convention ;
c) Les modalités de versement de la participation de chaque commune.

La nouvelle convention devra être signée par l'ensemble des maires des communes adhérentes au dispositif, après délibération de leurs conseils municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L512-1 et R512-1 à R512-4,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de rédiger une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions, avenants et tout document s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la convention ci-jointe, relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions, avenants et tout document s'y afférant

3. Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux dans le cadre du dispositif PLUSUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,

VU le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,

CONSIDERANT que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la Commune au titre de la police de la circulation,

CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la Commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,

CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,

CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors

de la réception des travaux,

CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. Recrutement d'agents recenseurs pour le recensement 2023 de la population

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois *d'agent* recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'ouvrir quatre emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période du 19 janvier au 18 février 2023
- **DÉCIDE** que les agents seront payés à raison de :
 - 2 € brut par feuille de logement remplie
 - 1,50 € brut par bulletin individuel rempli
 - 30 € brut par demi-journée de formation
 - 40 € brut pour la tournée de reconnaissance
- **DÉCIDE** que le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS)
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les actes nécessaires au recrutement des agents recenseurs.

5. Convention avec le Tennis Club de Lorry-lès-Metz

Dans le cadre de la rénovation des courts de tennis et du financement qui a été acquis par le club à hauteur de 6 000 euros pour y participer, la Ligue Grand Est de Tennis demande à ce que les relations d'usage des infrastructures soient arrêtées par convention entre le club et la commune selon un modèle type à personnaliser, joint à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention entre la commune et le club
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

6. Dénomination d'un chemin

Une maison d'habitation est en cours de construction sur la parcelle n°350 section 1. L'accès à cette parcelle s'effectue par le chemin démarrant de la Grand'rue entre les parcelles section 1 n°354 et section 1 n°189 et allant vers la rue du Moulin.



Il convient de procéder à son nommage.

La seule parcelle urbanisable étant la parcelle section 1 n°350, il est proposé de lui donner le numéro 1.

Les propositions non exhaustives sont :

- Le chemin de l'Eau ou « au Fil de l'Eau »
- Le chemin du Ruisseau

- Le chemin de Traverse
- Le chemin de Charry (nom du lieu-dit)
- Le chemin vers le Haut Pré (nom du lieu-dit)

Après débat, il a été décidé de retenir les deux premières propositions et de procéder au vote. Le chemin de l'Eau a recueilli 10 voix sur 19 des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal, après ce vote :

- **DÉCIDE** de nommer le chemin : Chemin de l'Eau
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Décision pour le Foyer Carré de Malberg

Le Foyer Carré de Malberg a décidé de réaliser des travaux sur la façade du bâtiment principal qui sont visibles depuis la voie publique.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Grand-Est.

Dans ce cadre, l'Association sollicite le Conseil Municipal pour approuver la réalisation de ces travaux afin de valider la demande de subvention.

Les travaux ont été exposés lors de l'Assemblée Générale de l'Association le 19 novembre 2022 et au cours d'un rendez-vous en Mairie. Des Demandes Préalables de travaux seront déposées par l'Association.

Au regard des travaux projetés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux, de valider et soutenir la demande de subvention auprès de la Région Grand-Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de ces travaux,
- **VALIDE et SOUTIENT** la demande de subvention de l'Association Foyer Carré de Malberg auprès de la Région Grand-Est

8. Fixation de la tarification et règlement pour la location du Milclub

Le Maire propose de mettre à la location le Milclub pour des activités privées.

Il est proposé les conditions de location suivantes :

- location à la journée pour des activités privées
- ouvert aux personnes physiques privées, aux associations, aux entreprises et sociétés
- limitée aux activités d'assemblée générale, statutaire, réunion, formation, repas ou événements familiaux
- aucune activité bruyante ou pouvant nuire à la tranquillité du voisinage n'est autorisée (musique, concert, animation sonore) sans autorisation préalable délivrée par la commune
- le prix de la journée en semaine ou le week-end est fixé

- à 100 euros pour les lorriots
 - à 250 euros pour les extérieurs (associations, particuliers, sociétés ou entreprises)
 - gratuité pour les associations ayant leur siège et activités sur la commune
- une caution de 300 euros sera demandée pour chaque location

Un règlement complet sera mis en place pour préciser les conditions de location et les obligations qui en découlent.

Mme VERDON propose la mise en place d'un forfait ménage de 40 €. Cette somme serait à régler en supplément de la location si le locataire ne souhaite pas effectuer le nettoyage des locaux. Le Maire accepte cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la tarification ci-dessus, ainsi que le règlement de location,
- **AUTORISE** le maire à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Bail à ferme d'un terrain section N parcelle 52

Le Maire expose :

La commune de Lorry-lès-Metz est propriétaire d'un terrain, cadastré section N parcelle 52, d'une superficie de 3 ha 66 a et 67 ca. (cf. plan de situation joint à la présente délibération).

Pascal GUTHMULLER, agriculteur installé sur le village, a sollicité la commune pour bénéficier d'un bail rural pour exploiter ce terrain.

Le loyer de la location est fixé sur la base du prix de la location de l'ensemble des terrains communaux pour 2021/2022 (une réévaluation sur la base de l'indice de fermage 2022/2023 aura lieu) à :

- pour les Lorriots : 50,49 €/ha
- pour les extérieurs : 75,74 €/ha

Ce loyer sera soumis chaque année à la variation de l'indice national des fermages des baux ruraux.

Le fermage sera payé chaque année à terme échu au Trésor Public.

Mme BRULÉ propose la possibilité d'un contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale) Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrit dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

M. SCHMITT propose un bail avec clause environnementale ayant pour objectif de maintenir le lieu en prairie naturelle.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération initiale sans amendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 8 contre :

- **DECIDE** de louer ce terrain de terre de 3 ha 66 a et 67 ca à Pascal GUTHMULLER, agriculteur, pour un loyer annuel de 50,49 euros à l'hectare, base 2021/2022 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 9 ans, renouvelable tacitement.

- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail rural.

Informations

Litige - Affaire Poloni contre Mairie de Lorry-lès-Metz : assignation en justice prévue début janvier 2023. Le Maire propose de contacter l'ONF pour avis.

Représentants de la commune à l'Eurométropole de Metz – désignation dans les commissions :

Marie-Andrée BRULÉ : commission Déchets

Xavier BRIER : commission Culture et sports

Guy PECHEUR : commission Mobilités et infrastructures - voirie

La séance est levée à 19 h16.